



# La formation Directeur Vacances et Loisirs Adaptés (DVLA)

Chaque étape fait l'objet d'un suivi personnalisé et d'une évaluation avec le directeur du Service Vacances et l'équipe de formateurs. En fin de cursus, le stagiaire obtient son **certificat de directeur vacances et loisirs adaptés** délivré par l'équipe nationale formation EEDF pour une durée de 5 ans renouvelable.

## **Conditions d'entrée en formation**

Avoir 21 ans minimum

## **Conditions de renouvellement**

Encadrement d'un séjour de vacances adaptées de 14 jours minimum ou participation à une session de formation en tant que formateur ou participation à un stage DVLA

## **Objectifs de la formation**

Permettre à chacun de développer ses capacités et d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur de Vacances et loisirs adaptés.

- Garantir la mise en œuvre du projet éducatif et de la vie collective
- Connaître le public
- Garantir la sécurité physique, morale et affective des participants
- Organiser et coordonner la mise en œuvre de la vie quotidienne du séjour
- Construire, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique en cohérence avec le public accueilli
- Coordonner, réguler et former l'équipe
- Communiquer avec les prescripteurs et avec l'environnement du séjour
- Gérer et administrer les temps de loisirs ou le séjour
- Prendre du recul et analyser sa pratique



## **Parcours classique (possibilité pour tous)**

- Evaluation des compétences à partir d'un entretien avec le directeur du Service Vacances
- Stage de formation générale BAFD ou DSF : 9 jours
- 1<sup>er</sup> Stage pratique en séjour vacances ou loisirs adaptés : 14 jours minimum
- Temps de suivi/évaluation ou stage de perfectionnement BAFD organisé par les EEDF
- 2<sup>e</sup> Stage pratique en séjours vacances ou loisirs adaptés : 14 jours minimum

### **1 - Evaluation des compétences (cf. : référentiel/ repère pour l'évaluation DVLA)**

L'évaluation de ses compétences avec le directeur du service vacances, permet au stagiaire de découvrir la fonction de directeur vacances et loisirs adaptés et les responsabilités qu'elle suppose. Il lui permet aussi de déterminer son itinéraire de formation et l'articulation possible DVLA/BAFD/DSF.

Dès son entrée en formation la personne reçoit le statut de « Directeur stagiaire ». Un imprimé permet de matérialiser l'engagement dans la fonction.

### **2 - Stage de formation générale**

D'une durée de 9 jours, le stage permet de développer les capacités nécessaires à l'exercice de la fonction de directeur. Il est habilité session de formation générale BAFD.

A l'issue de la formation, le participant reçoit une attestation de formation qui l'autorise à exercer la fonction de directeur stagiaire.

Il dispose d'une période de 2 ans pour effectuer son premier stage pratique.

### **3 -Premier stage pratique**

Ce stage d'au moins 14 jours se déroule en situation d'adjoint ou en pleine responsabilité.

Cette expérience doit être validée par le directeur du Service Vacances. Elle garantit la mise œuvre du suivi de formation du stagiaire et permet la visite d'un formateur pendant le séjour.

#### Visite du séjour

L'objectif est de permettre au stagiaire d'avoir un retour sur les conditions de déroulement de son séjour en référence à la réglementation et au projet de l'association, de l'aider et de le conseiller.

### **4 - Temps de suivi/évaluation**

Le stage de perfectionnement BAFD n'est pas obligatoire. Il peut-être remplacé par la participation du stagiaire à un module de suivi / évaluation organisé dans le cadre d'un regroupement local, régional ou national sous la responsabilité de formateurs certifiés.

Cette étape permet de conduire avec le stagiaire une évaluation de sa première expérience pratique et des compétences en cours d'acquisition.

#### Objectifs de ce temps :

- Analyser la première expérience de direction
- Identifier les points à améliorer
- Permettre une évaluation des compétences acquises
- Identifier les objectifs de progression personnelle et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir



## 5 - Deuxième stage pratique

Cette 2<sup>ème</sup> expérience sur le terrain de 14 jours au moins se déroule en situation de pleine responsabilité de direction ; il appartient au stagiaire de concevoir et de mettre en œuvre le projet pédagogique du séjour en y associant son équipe.

Ce stage est soumis aux mêmes déclarations que le 1<sup>er</sup> stage pratique. Si le stagiaire n'a pas été visité au cours de son 1<sup>er</sup> stage, il sera prioritaire pour bénéficier d'une rencontre avec un formateur.

Un séjour organisé à l'étranger peut permettre de valider un stage pratique DVLA.

## 6 - Week-end Bilan

Cette étape de formation est un temps d'analyse de la pratique et des acquis du stagiaire.

L'évaluation finale permet à l'équipe de formateurs d'émettre un avis relatif à la certification du directeur stagiaire. L'avis favorable signifie la délivrance du titre Directeur Vacances et Loisirs Adaptés.

## Parcours modulaire

1. Evaluation des compétences à partir d'un entretien avec le directeur du Service Vacances
2. Modules de formation en fonction des besoins
3. Stage pratique en séjours vacances ou loisirs adaptés : 14 jours minimum
4. Module bilan évaluation

### 1- Evaluation des compétences (cf. : référentiel/ repère pour l'évaluation DVLA)

Voir parcours classique : Etape No1

### 2- Modules de formations

En fonction de l'évaluation des compétences conduite avec le stagiaire par le directeur du Services Vacances, un parcours modulaire lui est proposé sous forme de week-end.

- Connaissance des publics des vacances et loisirs adaptés et de leur environnement
- Connaissance du projet de l'association
- Attitudes éducatives du directeur
- Un projet adapté pour adultes en situation de handicap
- Cadre législatif et règlementaire
- Etre directeur d'une équipe
- Gestion financière, administrative et matérielle

### 3- Stage pratique

Cette expérience sur le terrain de 14 jours au moins se déroule en situation de pleine responsabilité de direction ; il appartient au stagiaire de concevoir et de mettre en œuvre le projet pédagogique du séjour en y associant son équipe.

Ce séjour doit être validé par le directeur du Service Vacances. Il garantit la mise œuvre du suivi de formation du stagiaire et permet la visite d'un formateur pendant le séjour.

### 4- Week-end bilan

Voir parcours classique : Etape No 6